Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260427-DEL32_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 15

Date de la convocation 21/04/2026

VOTE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Maryline, KERGAL Magali, CAIL Cédric, CAIL Morgane, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENTE EXCUSÉE REPRÉSENTÉE :
MEUNIER Anne ayant donné procuration à SAMB Arame

SECRETAIRE : Madame VALY Solène a été nommée secrétaire.

32/2026 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Lotissement « Le Clos du Verger » Tranche 2.

Considérant la situation suivante,

- Le déficit de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2025 est de : **- 72 596.03 €**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 : en dépenses de fonctionnement au Budget Primitif Lotissement « Le Clos du Verger » 2026 pour 72 596.03 €, à l'article D 002 « Déficit de fonctionnement reporté de 2025 ».

- L'excédent de clôture de la section d'investissement de l'année 2025 est de : **164 254,78 €**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section d'investissement 2025 : en recettes d'investissement au Budget Primitif Lotissement « Le Clos du Verger » 2026 pour 164 254,78 €, à l'article R 001 « solde d'exécution positif reporté de 2025 ».

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité,
le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)